



REGLEMENT DU JEU

« CLUB DES FILOUS TIRAGE AU SORT MENSUEL »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Yoplait France, Société par actions simplifiée, au capital de 7 397 426,85 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 440 767 549, ayant son siège social au : 150 rue Galliéni 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT , France (ci-après désignée « **Société Organisatrice** ») met en place du 20/02/2026 à dix heures (10h00 GMT) au 31/12/2026 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT) en France Métropolitaine, Corse comprise, un jeu intitulé « CLUB DES FILOUS – TIRAGE AU SORT MENSUEL » (ci-après désigné le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présente document (ci-après dénommés « **Règlement** ».) Ce jeu avec obligation d'achat, permet aux Participants de participer au tirage mensuel du mois en cours de leur(s) achat(s) pour tenter de gagner la dotation du mois.

Le Jeu est accessible sur le site internet «leclubdesfilous.yoplait.fr» (ci-après désigné le « **Site** »).

Le Règlement fixe les modalités de participation au Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement ainsi que du programme de fidélité de la Boutique Petits Filous tel que décrit dans les Modalités sur le Site leclubdesfilous.yoplait.fr (ce dernier ci-après désigné le « Programme »).

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu débute le 20/02/2026 à dix heures (10h00 GMT) et prend fin le 31/12/2026 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59 GMT).

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu nécessite la création d'un compte au Programme de fidélité de la Boutique Petits Filous tel que décrit dans les Modalités sur le Site leclubdesfilous.yoplait.fr.

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, (Corse comprise) et dont l'adresse postale est située en France métropolitaine (Corse comprise). à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Programme, ainsi que les membres de leur famille.

La participation est strictement personnelle et nominative. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte au Programme ouvert pour le compte d'une autre personne.

ARTICLE 4 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu avec obligation d'achat et sera annoncé sur :

- L'ensemble des emballages de produits Petits Filous
- Stop-trottoir et prospectus
- Instagram
- Site Yoplait.fr

Il se déroulera uniquement sur le site internet «leclubdesfilous.yoplait.fr».

Aucune participation formulée par courrier ou par mail ne seront traitée.

ARTICLE 5 – DESCRIPTIF DU CADEAU DU JEU

Sont mis en jeu chaque mois pendant la durée du Jeu une dotation comprenant :

- 1 e-coffret cadeau Natura Famille de Naturabox 1 nuit pour 2 adultes et 2 enfants sans les petits déjeuners d'une valeur unitaire commerciale indicative de 159€ TTC ;
- 1 frisbee d'une valeur unitaire commerciale indicative de 6,60 € TTC ;
- 1 sac de piscine d'une valeur unitaire commerciale indicative de 7,80 € TTC

(ci-après le « Cadeau »).

La Société Organisatrice peut se voir contrainte, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours du Jeu la nature du Cadeau et de le remplacer par un autre cadeau de valeur ou de nature au moins équivalente. La Société Organisatrice s'engage alors à en informer le participant.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 – MODALITES INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

- Inscription

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- s'inscrire au Programme tel que décrit dans les [Modalités](#) sur le Site
- Comme défini dans le Programme, renseigner les achats des Produits éligibles qu'il a effectué en point de vente via son espace personnel du Programme.

S'il est déjà inscrit le participant n'aura qu'à entrer son identifiant et son mot de passe pour participer.

- Participation

Tout participant au Programme qui renseigne un achat de Produits éligibles conformément aux Modalités est automatiquement inscrit au Jeu pour le tirage au sort du mois en cours lors du renseignement de l'achat du Produit éligible.

Le participant au Jeu peut augmenter ses chances de remporter la dotation du Jeu du mois en cours en renseignant des achats supplémentaires de Produits éligibles conformément aux Modalités.

Si la demande est conforme, le Participant recevra un mail de notification sous 4 à 6 jours ouvrés, et sera automatiquement inscrit au tirage du mois en cours.

Si la demande est non-conforme, le Participant recevra un mail lui précisant les motifs de non-conformité et ne participera pas au tirage au sort.

Il sera accepté plusieurs participations par foyer sur toute la durée du Jeu dans la limite de 1 (un) ticket de caisse par foyer et par semaine.

- **Généralités**

Les participations ne remplissant pas les conditions définies aux Modalités du Programme et au Règlement du Jeu ne seront pas prises en compte.

En cas de suspicion ou de constatation de fraude dans la participation au Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas valider la participation du Participant. La Société Organisatrice pourra également exclure définitivement du Jeu le ou les participants ayant fraudé. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Jeu sera considérée comme nulle. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 7 – DETERMINATION DES GAGNANTS

La détermination des gagnants s'effectue par tirage au sort, réalisé par un huissier de Justice, parmi les participations conformes au Règlement du Jeu.

10 tirages au sort seront effectués par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement.

Ces tirages auront lieu aux dates suivantes :

- Période de février et mars 2026 : à partir du 20/04/2026
- Avril 2026 : à partir du 20/05/2026
- Mai 2026 : à partir du 20/06/2026
- Juin 2026 : à partir du 20/07/2026
- Juillet 2026 : à partir du 20/08/2026
- Août 2026 : à partir du 20/09/2026
- Septembre 2026 : à partir du 20/10/2026
- Octobre 2026 : à partir du 20/11/2026
- Novembre 2026 : à partir du 20/12/2026
- Décembre 2026 : à partir du 20/01/2027

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 – REMISE DES CADEAUX DU JEU

Le / La gagnant(e) du tirage au sort mensuel sera contacté(e) par email à la suite du tirage au sort.

- **Pour les cadeaux « dématérialisés »**, le participant recevra un email à l'adresse mail indiquée dans son compte Petits Filous du Programme. Lui seront détaillées dans l'email les modalités d'utilisation du cadeau du jeu ainsi le code unique permettant de bénéficier du cadeau.

Il appartient au participant de s'assurer que l'adresse mail qu'il a indiquée est correcte et accessible. Certains paramètres de sécurité du compte mail peuvent empêcher la bonne réception de l'email, il appartient au participant de vérifier ces paramètres et le cas échéant de vérifier si le courriel n'est pas classé dans les « indésirables » ou dossier « publicitaires ».

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'adresse mail erronée et/ou incomplète et/ou de la non-réception de l'email.

En cas de notification d'erreur au motif que l'adresse email du participant est erronée ou indisponible de façon permanente ou si le Participant a signalé l'adresse mail de la Société Organisatrice comme indésirable (impossibilité de remettre le Cadeau au Participant), la Société Organisatrice pourra librement disposer du Cadeau concerné.

- **Pour les cadeaux « physiques »**, ils seront livrés à l'adresse postale indiquée dans son compte Club des Filous suivant le délai annoncé dans l'email de gain.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée en cas d'adresse erronée ou incomplète. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le Gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Les Cadeaux devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les Gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des Cadeaux ne pourra être demandé par les Gagnants.

En cas d'impossibilité de livrer le Cadeau (n'habite plus à l'adresse indiquée, adresse erronée ou incomplète...), le colis sera retourné à la Société Organisatrice et la Société Organisatrice pourra librement disposer du Cadeau concerné.

Les marchandises transitent aux risques et périls du destinataire. Les risques sont donc à la charge du participant à compter du moment où les Cadeaux ont quitté les locaux de la Société Organisatrice. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée en cas de dégradation, vol ou perte, ou tout autre cas provoquant un préjudice au Gagnant, et qui seraient occasionnés lors de l'acheminement du Cadeau.

En cas de dommage pendant le transport, la contestation devra être formulée auprès du transporteur.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information. Ces éléments seront opposables aux Participants. Ces derniers s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

ARTICLE 9 – RESPECT DES REGLES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des Règlements. Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les caractéristiques ou tout élément déterminant le nombre de points attribués.

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation du Participant en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système d'envois automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une

multiplication des comptes ou des produits déclarés, etc. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme aux Règlements. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer toute dotation acquise frauduleusement. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Les Participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu. Dans ce cas, les Participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée en cas de dégradation, vol ou perte, ou tout autre cas provoquant un dommage au Participant, et qui seraient occasionnés lors de l'acheminement de la dotation. En cas de dommage pendant le transport, la contestation devra être formulée par le Participant auprès du transporteur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations commandées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité du site Internet «leclubdesfilous.yoplait.fr», de défaillance ou maintenance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toutes données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des Participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription au Site ou de commande de dotation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité. La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice uniquement pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et l'acheminement de la/des dotations.

Ces données sont susceptibles d'être traitées par des prestataires de confiance pour les besoins des finalités mentionnées et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants. Les données pourront également être transmises à toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire à toute obligation légale.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles énoncées dans ce règlement. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La base juridique du traitement des données personnelles est le consentement des participants : l'action de participer au Jeu dans les conditions décrites dans ce règlement vaut consentement.

La Société Organisatrice supprimera toutes les données personnelles collectées pour la gestion du Jeu un an après la fin du Jeu. Le cas échéant, les données sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retirer son consentement, et de définir des directives sur le sort de ses données après son décès.

Les Participants peuvent exercer ses droits à tout moment en s'adressant au Délégué à la Protection des données personnelles - DPO à l'adresse suivante : annabel.francony@sodiaal.fr, (par mail) ; +33 (0)1 44 10 90 71 (par téléphone) ; DPO Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris (par courrier).

Si après avoir contacté le DPO, les Participants considèrent que leurs droits en matière de protection de données personnelles ne sont pas respectés, ils ont la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés - CNIL, dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse www.cnil.fr

ARTICLE 13 – RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les Règlement du Jeu et/ou l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

YOPLAIT France – TSA 40100
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du Participant (nom et adresse).

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu, soit le 31/02/2027.

ARTICLE 14 – CONSULTATION DES MODALITES DU JEU

Le règlement du Jeu est gratuit et imprimable uniquement sur la page Internet du Jeu :

«leclubdesfilous.yoplait.fr» jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET SON INTERPRETATION

Le Jeu et le Règlement seront exclusivement soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes.